



349, rue Labelle  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Z 5L2

Région des Laurentides

***Aux contribuables des municipalités dont le territoire  
fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord***

---

## **AVIS PUBLIC**

---

**Est par la présente donné par le soussigné,  
Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier  
de la susdite municipalité régionale de comté,**

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 26 octobre 2022, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le projet de règlement numéro 358-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement numéro 188-07) afin d'intégrer une portion de territoire annexée par la Ville de Saint-Colomban détachée du Canton de Gore ;

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 décembre 2022 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban (salle du Conseil). Tout citoyen pourra s'y faire entendre, s'il le désire.

**QU'**une copie des documents adoptés du projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la MRC de La Rivière-du-Nord, au : [www.mrcrdn.qc.ca](http://www.mrcrdn.qc.ca).

**Résumé du projet de modification :**

L'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement numéro 188-07), notamment de la manière suivante :

- Par l'ajout de la phrase suivante à la fin du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3.2.6 :  
*« Cette affectation a été agrandie au nord-ouest du territoire de la Ville de Saint-Colomban afin de tenir compte d'un agrandissement du territoire par l'annexion d'une portion de territoire détachée du Canton de Gore ».*

- Par l'inclusion, à la section 3, des lots 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 du cadastre du Québec aux plans suivants :
  - Plan 1 : Concept d'organisation spatiale;
  - Plan 2 : Aires d'affectations et périmètre d'urbanisation;
  - Plan 3 : Agriculture;
  - Plan 4 : Intérêts écologiques et contraintes;
  - Plan 5 : Récréation et intérêts historiques, touristiques et culturels;
  - Plan 6 : Milieu naturel et intérêts esthétiques;
  - Plan 7 : Transports;
  - Plan 8 : Équipements et infrastructures.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la municipalité concernée devra apporter des modifications à ses plans et règlements d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce vingt-quatrième jour de novembre deux mille vingt-deux (24 novembre 2022).



Roger Hotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier